

**COMPTE RENDU  
ASSEMBLEE GENERALE DU 10 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 10 octobre à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

**Etaient présents : 47**

Artenay : Mme SOUBIEUX ; M. GUDIN	Bazoches les Hautes : M. PEIGNE ; M. JOHIER	Bougy lez Neuville : Mme MAROIS ; M. PATY
Boulay les Barres : M. PIEDALLU ; Mme LAMY	Bricy : M. AUBERT ; M. PICAULT	Bucy le Roi : M. NODIMAR
La Chapelle Onzerain ; Mme LE GALL	Chevilly : M. TEXIER ; M. JOLLIET	Coinces : M. DELLA ; M. HURAUULT
Dambon : Mme PASQUET	Courbehaye : Mme MEYER ; Mme DAUVERGNE	Baigneaux : Mme PEILLON
Fontenay sur Conie : M. DAUBIN	Gémigny : M. CAILLARD	Gidy : Mme FOUCHET ; M. PERRON
Terminiers : M. PERDEREAU	Lion en Beauce ; M. FAUCHET	Cercottes : M. SAVOURE
Orgères en Beauce : M. LEGOURD ; M. HUDEBINE	Patay : Mme ROZIER ; Mme SEVESTRE	Poupry : Mme SANTOS AFONSO
Neuville aux bois : M. MACE	St Lyé la Forêt : Mme BEAUD'HUY ; Mme LAUNAY	Santilly : M. LACHAUME ; M. MOREAU
St Pérayv la Colombe ; M. PELE ; M. DOUSSET	Sougy : M. SEVIN ; M. POURADIER	Tilly le Péneux : Mme SEVESTRE
Tournois : M. DEBREE ; M. JEFFRAY	Trinay : Mme GUIDEZ ; Mme PECHEUX	Villereau ; M. RICHARD

**Absents excusés :** Cormainville : M. SICOT ; Mme PICHON ; M. LEGRAND ; Mme MOREAU

**Votants : 47 voix**

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h38.

## 1. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

## 2. GESTION DU PERSONNEL : TRANSPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES

Le président informe l'assemblée que le CDG45 a signalé au syndicat que la délibération instaurant le nouveau régime indemnitaire (IFSE) pour notre agent technique n'est pas légale, car prise avant le 12 août 2017 date de la parution au journal officiel de l'arrêté du 16 juin 2017 permettant la transposition du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrises.

Il convient donc d'annuler cette délibération et de la reprendre, après la prochaine saisine du Comité technique du 12 décembre 2017.

Pour mémoire, cette délibération fixe les critères d'attribution et les plafonds du RIFSEEP.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°2016-30 - MISE EN PLACE DU RIFSE-EP
- de reprendre une nouvelle délibération après la prochaine saisine du Comité technique du 12 décembre 2017.

### 3. TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE : AVENANT A LA CONVENTION D'APPUI FINANCIER

Le SIRTOMRA a été signataire, en date du 18 novembre 2015, d'une convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». Il s'est vu attribué dans ce cadre, une aide de 19 290€ portant sur 3 actions :

- **Action 1** : Actions de sensibilisation et de communication en faveur de la réduction et du tri des déchets : appui financier de 9 540€,
- **Action 2** : Outils de communication et sensibilisation prêtés lors des manifestations culturelles, sportives ou festives : appui financier de 5 250€,
- **Action 3** : Aide directe aux ménages pour l'acquisition de composteurs individuels : appui financier de 4 500€.

Le président expose que l'aide à l'acquisition de composteurs individuels est inférieure aux prévisions. En conséquence, le coût de l'action 3 est finalement moindre libérant ainsi 3 610 € d'aide financière qu'il est proposé de reporter sur les actions 1 et 2 dont les coûts se révèlent plus importants, comme il l'est expliqué dans le tableau ci-dessous :

ACTIONS	PREVISIONS 2015		ACTUALISATION		REEVALUATION +/- APPUI
	Coût	Appui	Coût	Appui	
ACTION 1	12 720 €	9 540 €	16 630 €	12 475 €	+ 2 935 €
ACTION 2	7 000 €	5 250 €	7 900 €	5 925 €	+ 675 €
ACTION 3	6 000 €	4 500 €	1 190 €	890 €	- 3 610 €
TOTAUX	25 720 €	19 290 €	25 720 €	19 290 €	0 €

Un avenant à la convention de mise en œuvre de l'appui financier doit être conclu afin d'actualiser financièrement les 3 actions :

Après examen, les membres du conseil syndical à l'unanimité :

- Adoptent le projet d'avenant incluant ces modifications,
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 4. DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM 2018

Il s'agit de statuer sur les demandes d'exonération de TEOM 2018 des entreprises qui gèrent par des contrats privés la collecte et le traitement de leurs déchets. Pour mémoire, le SIRTOMRA accorde cette exonération sur présentation d'une preuve de prise en charge des déchets et d'une attestation sur l'honneur que l'entreprise n'utilise aucun service du SIRTOMRA.

La délibération d'exonération doit être prise avant le 15 octobre précédant l'année d'exonération et est valable un an.

L'assemblée prend connaissance des dossiers suivants : (voir tableau en annexe)

L'assemblée, vus les dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI et les critères d'exonération et après en avoir délibérée, à l'unanimité

- Exonère les entreprises citées ci-dessus de la TEOM pour l'année 2018
- Rappelle que seules les entreprises sont exonérées et précise que les logements liés à ces entreprises ne peuvent pas être exonérés,
- Rappelle que cette délibération est annuelle et qu'une nouvelle demande avec pièces justificatives doit être présentée spontanément par l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour l'année suivante (dernier délai légal de délibération : 15 octobre)

## 5. ADMISSION EN NON-VALEUR

La trésorerie a fait parvenir un état des produits à admettre en non-valeur. Il s'agit de factures d'apports de professionnels en déchetteries, irrécouvrables. Les cartes des professionnels concernées ont été invalidées.

Le président rappelle que l'admission ou le refus d'admission en non-valeur doit faire l'objet d'une délibération. En cas d'admission, les crédits budgétaires doivent être portés au BP 2014 à l'article 654, « pertes sur créances irrécouvrables ».

L'assemblée à l'unanimité,

- admet en non-valeur diverses dettes pour un montant global de 17,65€ en dépense de fonctionnement à l'article 654.

## 6. TRAVAUX DANS LES DECHETTERIES

L'assemblée prend connaissance de l'avancement des travaux.

- Planning des travaux dans les déchetteries :
  - Signalétiques : semaine 43/44
  - Garde-corps : prévu le 17 et 18 octobre
  - Les abris : début des travaux en novembre
- Présentation du coût financier

	BP 2017	Estimation	Devis	Devis / Estimation
TOTEMS	35 000 €	7 000 €	(+/-) 7 900 €	+ 900 €
SIGNALETIQUES	(art. 2158)	22 400 €	11 650 €	- 10 750 €
GARDE CORPS	140 000 €	40 000 €	46 812 €	+ 6 812 €
ABRIS	(art.2145)	42 000 €	32 485 €	- 9 515 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 000 €</b>	<b>111 400 €</b>	<b>98 847 €</b>	<b>- 12 533 €</b>

## 7. AFFAIRES DIVERSES

- Compte tenu de la vétusté du poste informatique de gestion et comptabilité ainsi que des nouvelles applications, il est nécessaire de renouveler celui-ci.
- Le Comité d'Hygiène Intercommunale du Loiret a adressé un courrier informant qu'il ne pourrait plus prendre en charge le personnel du SIRTOMRA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le SIRTOMRA s'est retourné vers le CDG 45 qui l'a inscrit sur une liste d'attente, en raison d'une pénurie de médecins.

- Face à la quantité de livres déposés dans les bacs de collecte et en référence aux installations dans de nombreuses collectivités, il est présenté aux délégués des exemples de « boîtes à livres » afin de les encourager à reprendre le concept dans leur commune.
- L'assemblée est informée des résultats encourageants après la mise en place des bennes « Eco mobilier » depuis juillet 2017 dans les déchetteries d'Orgères en Beauce, Artenay et Patay.
- Mme THIERRY, ambassadeur du tri, annonce que plusieurs interventions en milieu scolaires sont prévues prochainement ainsi que des visites sur le site Bégéval et des opérations « Nettoyons la Nature ».
- Le président alerte les délégués sur le fait que la conteneurisation de la collecte des Ordures Ménagères pourrait devenir une obligation lors du prochain marché. Il propose que le bureau travaille dès maintenant à l'étude des diverses solutions à proposer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 10h41.